



BUREAU DÉLIBÉRATIF

Séance du 29 mars 2024
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à 09 Heures 00, à Montreuil le Gast (pôle communautaire - 1, la Métairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>La Mézière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué

Absents :

<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice-présidente
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Saint-Médard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Approbation du procès-verbal de la réunion du 01/03/2024 à l'unanimité.

Objet Technique
Marché d'aménagement de la cuisine de la crèche à Melesse - Attribution

Le marché porte sur une prestation de fourniture et d'installation de cuisine pour la crèche située à Melesse, permettant la préparation et la fabrication des repas sur place pour une capacité de 36 enfants.

Le matériel demandé est de type professionnel en Inox :

Une Réserve équipée

- Armoire froide positive
- Rangement
- Un espace cuisson
- Plaques de cuisson à induction (4 feux)
- Four
- Hotte
- Crédence Inox
- Espace produits finis
- Armoire de maintien en température
- Un espace lavage
- Un évier
- Lave-vaisselle
- Crédence Inox
- Hygiène
- Centrale de désinfection
- Désinsectiseur
- Lavage des mains sans contact
- Rangements et desserte
- Dessertes à roulettes
- Étagères de rangement

Une consultation par voie de procédure adaptée a été lancée et les entreprises spécialisées ont été sollicitées. 2 entreprises ont répondu à l'offre dans les délais :

FROID OUEST
ALLIANCE FROID

Suite à l'analyse des offres, l'offre de l'entreprise Alliance Froid est jugée la mieux disante avec une note de 40/40.

Monsieur le Président propose d'attribuer ce marché de fourniture et d'installation à l'entreprise Alliance Froid pour son offre mieux disante d'un montant total de 35 322,16 € HT soit 42 386,59 TTC.

Débat :

Monsieur le Président demande s'il s'agit de l'offre la moins chère ainsi que la mieux disante.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) confirme

Monsieur Pascal GORIAUX demande si l'entreprise Alliance Froid est située à Saint Malo.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) répond qu'ils sont basés à Rennes.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) confirme

Monsieur Pascal GORIAUX explique qu'il a déjà eu l'occasion de travailler avec cette entreprise, et précise qu'il a apprécié.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE l'attribution du marché de fourniture et d'installation d'une cuisine professionnelle à la crèche de Melesse, à l'entreprise Alliance Froid, pour un montant total de 35 322,16 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2024_016

Objet Culture
Subvention 2024 - Ecole de musique de l'Illet

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens 2024 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association École de Musique de l'Illet ci-annexée :

Objet : L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

- Enseignement musical auprès des habitants de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, (de Chevaigné et Saint Sulpice la forêt),
- Sensibilisation à la pratique musicale des habitants du secteur énoncé ci-dessus,
- Coordination du Plan Musique à l'échelle du territoire communautaire,
- Mise en place d'une programmation de concerts sur le secteur énoncé ci-dessus,
- Mise en relation des acteurs culturels locaux du secteur énoncé ci-dessus.

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2024 pour une durée de 1 an.

La communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues.

Une demande de subvention de fonctionnement a été formulée par l'association École de musique de l'Illet, d'un montant total de 99 840 €, au titre de l'année 2024.

Pour rappel, la subvention de fonctionnement versée pour l'exercice 2023 était de 91 228 €.

Compte tenu de ses difficultés budgétaires liées à l'inflation, l'association a transmis à la Communauté de communes un courrier en date du 26 février 2024, par lequel elle sollicite une avance de 49 920€ au titre de la subvention qu'elle est susceptible de percevoir pour l'exercice de 2024.

Après étude du dossier, le Président propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Ecole de musique de l'Illet d'un montant de 49 920 € correspondant à 50 % de l'enveloppe sollicitée pour l'exercice 2024.
- de préciser que cette subvention de fonctionnement 2024 sera versée en une fois immédiatement après attribution.
- de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2024 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association École de musique de l'Illet
- de l'autoriser à signer ladite convention, ainsi-que tout document afférent à cette demande.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN indique qu'elle travaille actuellement avec la ville de Saint Sulpice et de Chevaigné, et précise qu'elle va échanger avec l'association de l'École de Musique de l'Illet.

Monsieur Pascal DEWASMES demande pourquoi les villes de Saint Sulpice et de Chevaigné sont mentionnées.

Madame Isabelle JOUCAN suppose que cela doit être inscrit dans la convention. **Madame Isabelle JOUCAN** propose de le retirer si ça pose un souci.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) indique qu'il s'agit de l'objet de l'association.
Monsieur Philippe DESILLES (DGA) demande si le montant est calculé par habitant.

Madame Isabelle JOUCAN dit qu'elle ne sait pas. **Madame Isabelle JOUCAN** précise qu'auparavant c'était calculé par habitant, et qu'en 2013-2014 un accord a été rompu.

Madame Ginette EON-MARCHIX fait part de son étonnement, et demande de quel accord il s'agit.

Monsieur le Président indique que c'est un point à retravailler

Monsieur Yves DESMIDT affirme qu'il n'y a pas d'accord, mais qu'il s'agit du principe de financement

Madame Isabelle JOUCAN confirme

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu l'objet statutaire de l'association École de musique de l'Illet, qui est de favoriser l'accès à la pratique musicale au plus grand nombre dont le siège social est situé Place des Halles, 35 250 Saint-Aubin-d'Aubigné

Vu la loi du 24 avril 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation signée le 09/01/2024 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12.04.2000, ledit contrat sera annexé à la convention annuelle d'objectifs et de moyens,

Vu le courrier de demande d'avance de subvention de l'association École de musique de l'Illet en date du 26 février 2024

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 49 920€ à l'association Ecole de musique de l'Illet au titre de l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2024 notifiant le montant de cette subvention, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision

PRÉCISE qu'à compter de la signature de la convention suscitée, la subvention sera versée en une fois.

Objet Technique
Marché d'acquisition d'un microtracteur - Attribution

Un marché à procédure adaptée intitulé «acquisition d'un microtracteur» a été lancé en décembre 2023. **La remise des offres était fixée pour le 26 janvier 2024. Ce marché porte sur l'acquisition d'un microtracteur équipé d'un broyeur avant, d'une épareuse, d'un lamier et d'un chargeur.**

Candidatures :

Trois entreprises ont répondu et les 3 candidatures sont recevables : Agri Melesse, Jardiman, MS Equipement

Analyse des offres :

L'analyse des offres a été effectuée à partir des critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation et rappelés ci-dessous.

- Prix : 50%
- Valeur technique : 50 %

Suite à l'analyse financière et technique, l'offre de MS Equipement est jugée la mieux disante avec une note finale de 92,9 / 100.

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché d'acquisition d'un microtracteur à l'entreprise MS Equipement pour un montant de 96 462 ,71 € HT.

Débat :

Monsieur Daniel HOUITTE s'interroge sur le nombre de chevaux fiscaux du microtracteur.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) répond qu'il y a 50,8 chevaux fiscaux.

Monsieur Pascal GORIAUX se demande pourquoi l'entreprise Bernard motoculture n'est pas plus valable

Monsieur Yves DESMIDT répond qu'il s'agit de 2 tableaux différents, et observe qu'en terme de prix l'entreprise Bernard motoculture est plus avantageuse, mais qu'au global MS Equipement est l'offre la mieux disante.

Monsieur le Président demande si une remorque est prévue.

Monsieur Yves DESMIDT confirme, et indique que le microtracteur peut aller sur les routes.

Monsieur le Président s'interroge si cet achat est prévu au budget

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) confirme

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE l'attribution du marché de fourniture d'un microtracteur avec ses équipements auprès de l'entreprise MS Equipement, pour un montant total de 96 462,71 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SNC Le Bistrot Saint-Germain - Maud ROUX et Nicolas EECKHOUT

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et Artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 18 mars 2024 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaires : Madame Maud ROUX, Monsieur Nicolas EECKHOUT – SNC Le Bistrot Saint-Germain – Saint-Germain-sur-Ille

La société a reçu une première subvention Pass Commerce et Artisanat d'un montant de 6 117,35 € dans le cadre de sa création (N° B_DEL_2021_175).

- Activité : bar, tabac, restaurant. La société a été créée en août 2021.
- Localisation : 7 place de la mairie, à Saint-Germain-sur-Ille
- Coût global du projet : 59 374,21 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 45 190,85 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables, plafonné à 7 500 € de subvention.
 - Matériel,
 - Agencement,
 - Changement de l'éclairage,
 - Embellissement.
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3 750 € par la Région Bretagne (50%).

Les nouveaux équipements et le changement d'éclairage vont permettre aux commerçants de réaliser des économies d'énergie.

Les dépenses d'embellissement et d'agencement vont quant à elles, favoriser l'attractivité du commerce, ainsi que le confort des clients et de l'équipe.

En complément, Madame Roux et Monsieur Eeckhout ont sollicité le fonds buraliste (géré par les douanes). D'après la Chambre de commerce et d'industrie, sur un total de dépenses de 88 000 € HT, les deux dispositifs d'aide devraient couvrir un peu moins de 46 % des dépenses.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_2023_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

Vu la délibération DEL_2023_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et Artisanat réuni le 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de la SNC Le Bistrot Saint-Germain,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SNC Le Bistrot Saint-Germain, soit 3 750 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

N° B_DEL_2024_018

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SARL EYE'DOU - Gilles LE COADOU

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et Artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 18 mars 2024 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Gilles LE COADOU – SARL EYE'DOU - MELESSE

- Activité de vente d'optique, lunetterie et audioprothèse.
 - Entreprise en développement (création en octobre 2015).
- Localisation : 21 place de l'Église, à Melesse
- Coût global du projet : 31 293,38 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 31 293,38 € HT
 - Travaux de peinture et maçonnerie,
 - Changement de l'éclairage,
 - Agencement.
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - 5 250 € par le Val d'Ille-Aubigné (70%),
 - 2 250 € par la Région Bretagne (30%).

Monsieur Le Coadou entame une seconde phase de travaux de réaménagement de son magasin, qui n'avait pas connu d'évolution depuis sa création en 2009.

L'objectif est de rendre la boutique plus attractive et fonctionnelle, et de réaliser des économies d'énergie avec le passage à l'éclairage LED.

Monsieur Le Coadou souhaite embaucher un collaborateur à temps plein d'ici fin 2024.

La société est en contrat avec la coopérative ATOL. Elle lui permet de bénéficier de la notoriété de l'enseigne et d'accéder à une centrale d'achat. Monsieur Le Coadou verse une cotisation mensuelle à ATOL. Il n'est lié par aucun autre engagement avec elle.

Les investissements sont réalisés au nom de la société EYE'DOU, dont Monsieur Le Coadou est le seul associé.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose d'attribuer cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Débat :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS affirme que cela lui paraît naturel d'aider, et de faire passer en priorité des entreprises qui s'installent, plutôt que des entreprises qui sont déjà installées.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS s'interroge sur le dispositif.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes applique le règlement de la Région

Monsieur Pascal GORIAUX précise que ce règlement a la possibilité d'évoluer.

Monsieur Pascal GORIAUX affirme que si la Communauté de Communes a des propositions à faire à la Région, il faut que qu'elle soit précise dans les demandes.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS rappelle que lorsque la Communauté de Communes verse des subventions à des associations, elle regarde leurs comptes.

Monsieur Frédéric BOUGEOT fait part de son point de vue, et indique que d'un autre côté, si une entreprise souhaite se relancer car elle est « un peu vieillotte » ce financement est utile pour qu'elle puisse se remettre à jour.

Vu la délibération DEL_2023_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération DEL_2023_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et Artisanat réuni le 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de la SARL EYE'DOU,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 30 % par la Région Bretagne et 70 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 30 % de la subvention versée à la SARL EYE'DOU, soit 2 250 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

N° B_DEL_2024_019

Objet

Développement économique

PASS Commerce et Artisanat - Demande de l'El Eclat et Couleurs - Manuela PATRAULT

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et Artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 18 mars 2024 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Madame Manuela PATRAULT – El Eclat et Couleurs – MELESSE

- Activité de pressing, nettoyage à sec, dépôt blanchisserie cuirs et peaux stoppage.
- Entreprise en développement (création en septembre 2001).
- Localisation : 1 rue de la Poste, à Melesse
- Coût global du projet : 36 934,17 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 36 934,17 € HT
 - Machines,
 - Travaux de peinture et éclairage,
 - Dépenses d'embellissement.
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - 5 250 € par le Val d'Ille-Aubigné (70%),
 - 2 250 € par la Région Bretagne (30%).

Madame Patrault est installée depuis plusieurs années à Melesse, et sa clientèle s'étend au-delà de la commune. Elle connaît actuellement une baisse de trésorerie, mais sans inquiétude a priori pour la viabilité de l'entreprise.

Madame Patrault a pour projet de renouveler ses machines et de moderniser l'aspect de son commerce. Le changement d'éclairage permettra de réaliser des économies d'énergie, tout comme l'utilisation de nouvelles machines.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose d'attribuer cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN demande depuis combien de temps l'entreprise est installée.

Monsieur Pascal GORIAUX répond que l'entreprise est installée depuis septembre 2001.

Monsieur Gérard MOREL demande pourquoi la répartition du versement de la subvention est établie :

- 5 250 € par le Val d'Ille-Aubigné (70%),
- 2 250 € par la Région Bretagne (30%)

Monsieur Pascal GORIAUX répond que pour les communes de plus 5000 habitants la répartition est 70 % par la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, et de 30 % par la Région de Bretagne.

Pour les communes de moins de 5000 habitants la répartition est 50 % par la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, et de 50 % par la Région de Bretagne

Vu la délibération DEL_2023_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

Vu la délibération DEL_2023_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et Artisanat réuni le 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de l'El Éclat et Couleurs,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 30 % par la Région Bretagne et 70 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 30 % de la subvention versée à l'El Éclat et Couleurs, soit 2 250 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Solidarité

Chantier d'Insertion - Demande de soutien 2024 auprès du FSE et du CD35

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine gère une subvention du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'Axe 3 du Programme Opérationnel national du F.S.E. « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » et pour les publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion.

L'opération « Accompagnement socioprofessionnel des publics vulnérables en parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'insertion » portée par le Chantier d'insertion de la Communauté de Communes s'intègre pleinement dans ce dispositif.

Pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, afin de solliciter les subventions du Conseil Départemental et du F.S.E. pour l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel des participants du chantier d'insertion, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Dépenses directes de personnel	98 461,71 €	83 %	Fonds Social Européen (FSE)	20 046,00 €	17 %
Dépenses de prestations	0,00 €		Département 35	20 046,00 €	17 %
Dépenses indirectes forfaitisées	19 692,34 €	17 %	DDETS	6 393,25 €	5 %
			Auto-financement	71 668,80 €	61 %
TOTAL	118 154,05 €	100 %		118 154,05 €	100 %

Pour les collectivités l'autofinancement a valeur d'engagement en montant et en taux.

Toute modification de ce plan de financement devra faire l'objet d'une demande d'avenant, validée par le Bureau communautaire.

Le Président propose :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le chantier d'insertion de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au titre de l'année 2024, soit pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024,
- de solliciter la subvention du Conseil départemental pour un montant de 20 046€ soit 17% du coût total éligible de l'opération,
- de solliciter la subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046€ soit 17% du coût total éligible de l'opération,
- de solliciter le versement par la DDETS du montant modulé de l'aide aux postes pour un montant de 6 393,25€ soit 5 % du coût total éligible de l'opération,
- de valider au budget annexe du chantier d'insertion une participation du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, de 71 668,80 € soit 61 % du coût total éligible de l'opération,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution des subventions et toutes pièces liées à ce dossier.

Débat :

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) précise qu'il y avait eu un souci concernant la demande de 2022-2023. Il y avait bien un Conseil Départemental (CD) mais il n'y avait pas de Fonds Social Européen (F.S.E)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le plan de financement de l'opération « Accompagnement socioprofessionnel des publics vulnérables en parcours d'insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'insertion » au titre de l'année 2024, soit pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Dépenses directes de personnel	98 461,71 €	83 %	Fonds Social Européen (FSE)	20 046,00 €	17 %
Dépenses de prestations	0,00 €		Département 35	20 046,00 €	17 %
Dépenses indirectes forfaitisées	19 692,34 €	17 %	DDETS	6 393,25 €	5 %
			Auto-financement	71 668,80 €	61 %
TOTAL	118 154,05 €	100 %		118 154,05 €	100 %

SOLLICITE la subvention du Conseil départemental pour un montant de 20 046€ soit 17% du coût total éligible de l'opération,

SOLLICITE la subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20 046€ soit 17% du coût total éligible de l'opération,

SOLLICITE le versement par la DDETS du montant modulé de l'aide aux postes pour un montant de 6 393,25€ soit 5% du coût total éligible de l'opération,

VALIDE au budget annexe du chantier d'insertion une participation du chantier d'insertion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, de 71 668,80 € soit 61 % du coût total éligible de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'attribution des subventions et toutes pièces liées à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Monsieur RICHARD Jacques

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN